

Berne, le 3 juillet 1974

an	DB	KT			12/12
Date	7.7	57			107
Vice	DB				15
EPD	04.07.74				
Ref.	p. B. 22.84.40.				

-9 Note du Service du Protocole

à la Direction du droit international public

Réparation des dégâts provoqués par  
l'explosion d'une bombe à proximité  
de la résidence de l'Ambassadeur  
d'Espagne à Berne

Dans la nuit du 2 au 3 juin 1974 une bombe placée près de la résidence de l'Ambassadeur d'Espagne à Berne a explosé, causant de grands dégâts à la villa sise 43, Brunnenstrasse, propriété du gouvernement espagnol, ainsi qu'à des immeubles voisins dont la résidence de l'Ambassadeur de Yougoslavie.

La police bernoise s'est rendue immédiatement sur les lieux. Avec l'aide d'un spécialiste de Zurich, elle a procédé à une enquête. Les coupables n'ont pas encore été identifiés.

D'après M. Amstein, Chef de la Police fédérale, aucune faute ne peut être imputée aux autorités bernoises. L'Ambassade d'Espagne avait demandé une surveillance renforcée. Les patrouilles de police motorisées qui assurent la sécurité des missions diplomatiques menacées auraient intensifié leurs rondes.

La question se pose de savoir qui doit assumer les frais de réparation des dégâts. Jusqu'ici, l'Ambassade d'Espagne n'a présenté aucune requête. L'Ambassade de Yougoslavie s'est bornée à nous signaler les dommages par une note.

Comme vous le savez, notre pratique constante, que vous avez confirmée par les consultations que nous vous avons demandées, est que l'Etat de résidence est responsable

uniquement s'il y a eu négligence de la part des services de police. Nous nous en sommes toujours tenus à ce principe, à une exception près en faveur de la République fédérale d'Allemagne lorsqu'il s'agissait de déprédations commises dans le jardin de la résidence lors d'une manifestation contre l'Union soviétique à la suite de l'intervention russe en Tchécoslovaquie en 1968.

C'est pourquoi, dans le cas qui nous intéresse, nous devrions conclure que la Confédération n'a aucune obligation à l'égard de l'Espagne et de la Yougoslavie. Récemment, notre Ambassade à Rome nous a signalé un attentat à la bombe contre l'Ambassade de la République populaire d'Albanie. Les autorités italiennes ont refusé de prendre les réparations des dégâts à leur charge en invoquant qu'il n'y avait pas négligence de leur part.

2  
Toutefois, pour des raisons qui pourraient être d'opportunité politique et sans vraiment créer un précédent, nous nous demandons s'il ne serait pas possible de justifier le paiement d'indemnités en l'occurrence, en nous fondant sur une argumentation juridique moins rigide que jusqu'ici ou si, au contraire, il conviendrait, malgré tout, de maintenir notre ligne de conduite.

Nous prendrions connaissance avec un vif intérêt de votre avis dont nous vous remercions d'avance.

  
(Wetterwald)